

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part (*)

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 70 du 18 mars 2000)

Annexe 1, «Marchandises visées à l'article 10, paragraphe 1»

Page 28, en regard du code NC 1902 11, dans les colonnes «Code NC» et «Désignation des marchandises»:

au lieu de: «— Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées:
1902 11 — contenant des œufs:»

lire: «— Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées:
1902 11 00 — contenant des œufs:
— autres:»

Page 31, en regard du code NC 2905 43 00, dans la colonne «Désignation des marchandises»:

au lieu de: «Mammitol»,

lire: «Mannitol».

Protocole n° 1 relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits agricoles originaires du Maroc — Annexe

Page 66, en regard des codes NC ex 0701 90 51 et ex 0701 90 90 (Pommes de terre...), dans la colonne «Désignation des marchandises»:

au lieu de: «31 avril»,

lire: «30 avril».

Page 66, au-dessous du code NC ex 0704 (Choux...), dans la colonne «Code NC»:

ajouter: «0705» en regard de «Laitues et chicorées»,

«0706» en regard de «Carottes...».

Page 67, en regard du code NC ex 0709 20 00 (Asperges...), respectivement aux troisième, cinquième et septième colonnes:

insérer: «100», «0» et «Article 1^{er}, paragraphe 6».

Page 67, en regard du code NC ex 0709 30 00 (Aubergines...), respectivement aux cinquième et septième colonnes:

insérer: «60» et «Article 1^{er}, paragraphe 6».

Page 69, en regard du code NC 0804 20 (Figues), à la septième colonne:

insérer: «Article 1^{er}, paragraphe 5».

Page 69, en regard du code NC 0804 40 (Avocats), à la septième colonne:

insérer: «Article 1^{er}, paragraphe 6».

Page 69, en regard du code NC ex 0805 30 (Citrons frais), respectivement aux troisième, cinquième et septième colonnes:

insérer: «100 (*)», «80 (*)» et «Article 1^{er}, paragraphe 6».

Page 69, en regard du code NC 0808 20 90 (Coings), à la cinquième colonne:

au lieu de: «50»,

lire: «0».

(*) La correction des erreurs constatées dans l'original de l'accord a été effectuée par procès-verbal de rectification du 1^{er} août 2000. Le présent rectificatif contient, en outre, la correction des erreurs qui se sont glissées dans le texte publié au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Page 72, en regard du code NC ex 2001 10 00, troisième mention (Oignons...):

au lieu de: «ex 2001 10 00»,

lire: «ex 2001 20 00».

Page 74, en regard du code NC 2005 90 70 (Mélanges de légumes), à la cinquième colonne:

au lieu de: «50»,

lire: «20».

Page 77, en regard du code NC ex 2204 21 (Vins d'appellation d'origine...), à la cinquième colonne:

au lieu de: «0»,

lire: «80».
